

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DE L'ASSOCIATION BEAUMONTOISE EN FAVEUR DU TROISIEME AGE
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2013**

A.D. n° 2013-708

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-624 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age ;

VU les propositions de modifications budgétaires adressées à l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age, le 7 février 2013 ;

VU la réunion de négociation du 23 avril 2013, à l'Hôtel du Département, à l'issue de laquelle un accord s'est formé sur la tarification formulée ci-après ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le déficit de l'exercice 2011 est fixé à 26 546,39 €.

Ce déficit est repris sur les exercices 2013 et 2014, par ajout aux charges d'exploitation : 13 273,39 € en 2013 et 13 273 € en 2014.

Article 2 : Pour l'exercice 2013, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	35 324,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	669 613,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	7 920,00 €

<u>Reprise sur le déficit de l'exercice 2011 :</u>	13 273,39 €
--	-------------

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	633 620,39 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	10,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	92 500,00 €

Article 3 : Pour l'ensemble de l'année 2013, le tarif horaire moyen des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 32 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,80 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes de tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2013 au 30 avril 2013, à l'ancien tarif horaire de 19,21 €.

A compter du 1er mai 2013, le nouveau tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age est le suivant :

20,09 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2013 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale par intérim, Monsieur le Président et Madame la Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 avril 2013

Le Président,

*
* *